

Diversité linguistique, communes et intercommunalités

Penser les politiques locales pour revitaliser le gallo

LE GALLO, UNE LANGUE EN DANGER

Le gallo est une langue « sérieusement en danger » selon un classement de l'UNESCO, comme l'ensemble des langues régionales de France métropolitaine (voir chapitre 1). Malgré les efforts du mouvement associatif depuis les années 1970 et les premiers aménagements des politiques publiques en faveur du gallo, le nombre de personnes locutrices devrait poursuivre son effondrement si aucun changement profond n'intervient rapidement. Cette chute s'explique par un système de « monoculture du français » qui met en péril la diversité linguistique et qui est incompatible avec le droit fondamental de s'exprimer dans la langue de son choix, en particulier sa langue maternelle.

ORGANISER LES CONDITIONS DE LA GLOTTODIVERSITÉ ET DU POLYGLOTTISME

Il faut donc repenser notre organisation sociale et politique pour permettre et favoriser la « glottodiversité » et le « polyglottisme » (ch. 2). Un objectif clé à atteindre est de créer des espaces où l'usage du gallo est priorisé en Haute-Bretagne. Il s'agit aussi d'organiser la coexistence paisible de la pratique de plusieurs langues : le gallo en tant que langue propre au territoire haut-breton, le français en tant que langue de l'État, enfin d'autres langues telles que le brezhoneg et de nombreuses « langues d'héritage » notamment dans les métropoles de Nantes et Rennes (ch. 4). Et si l'on envisageait de faire du Pays Gallo un territoire exemplaire en matière de « glottodiversité », en saisissant là une opportunité d'innovation sociale et de rayonnement (ch. 5), en plaçant les personnes au centre du processus de revitalisation, dans le respect des droits culturels (ch. 6) ?

DES PRIORITÉS POUR LE GALLO DANS LES POLITIQUES LOCALES

Pour donner accès à l'héritage linguistique des locuteurs natifs à l'ensemble des habitantes et habitants du Pays Gallo, la conduite d'actions d'inventaire linguistique et de mise à disposition des fruits de cet inventaire doit être une priorité des politiques publiques à toutes les échelles territoriales, y compris au niveau communal et intercommunal. Il faut aussi favoriser la transmission intergénérationnelle de la langue (ch. 7). L'inventaire toponymique, et plus largement onomastique, est extrêmement urgent en raison de la démographie des locuteurs natifs (ch. 8) et doit aboutir à la signalisation systématique des noms de lieux à travers la Haute-Bretagne (ch. 9). La situation rennaise mérite une attention particulière. La très faible place du gallo dans les politiques menées jusqu'ici par la Ville pose des questions voisines à celles que soulève la politique linguistique du Conseil régional de Bretagne. Pourtant Rennes présente de nombreux atouts qui permettent d'envisager une politique bien plus vigoureuse en faveur du gallo. Les pistes d'actions concrètes ne manquent pas (ch. 9).

1. LE GALLO, UNE LANGUE EN DANGER

Le gallo est parlé traditionnellement dans la grande moitié orientale de la Bretagne « historique », du pays nantais au pays briochin. Il s'agit d'une langue du domaine d'oïl comme ses voisines parlées plus à l'est : le normand, le mançais, l'angevin et le poitevin-saintongeais. D'après une enquête de TMO Régions sur les langues de Bretagne réalisée en 2018¹, la langue bretonne romane compte à peu près autant de personnes locutrices que pour le brezhoneg, sa voisine celtique. Mais, à ce jour, elle reste peu visible dans l'espace public², assez méconnue de la population³ et peu prise en compte dans les politiques communales et intercommunales.

Comme toutes les langues régionales de France métropolitaine, **le gallo est en danger d'extinction** des suites d'une longue politique de diffusion du français au détriment des « patois » à partir de la fin du 18^{ème} siècle⁴. Les efforts du mouvement associatif⁵ depuis les années 1970 et certains aménagements des politiques publiques en faveur de sa reconnaissance, de son enseignement et de sa pratique, n'ont pas suffi jusqu'ici à renverser la tendance. La pyramide des âges des personnes locutrices⁶ du gallo indique clairement que le nombre de personnes locutrices va continuer de chuter ces prochaines années. Les dernières générations ayant grandi dans un environnement gallophone vivent actuellement leurs dernières années d'existence. De plus, la langue n'est plus transmise par les parents aux enfants, ce qui a amené l'UNESCO à classer le gallo comme une « langue sérieusement en danger »⁷.

2. DE LA MONOCULTURE FRANCOPHONE À LA « GLOTTODIVERSITÉ »

Comme l'indique l'atlas de l'UNESCO, toutes les langues régionales de France sont classées « sérieusement en danger » alors que dans d'autres états comme le Royaume Uni ou l'Espagne, peu de langues sont ainsi classées. Ce constat doit amener à s'interroger sur ce qu'il faut changer dans

¹ D'après cette enquête menée dans les cinq départements de la Bretagne « historique », le pourcentage des personnes enquêtées qui disent parler très bien ou assez bien la langue correspond à un nombre de 199 500 personnes pour le « breton » et 197 000 pour le « gallo » ou « patois ». Synthèse de l'enquête : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_aneef/2018-10-TMO-Langues-de-bretagne-Synthese.pdf. Autres études sur le gallo : <https://bit.ly/2VBJOcO>.

² Plusieurs communes ont apposé des panneaux d'entrée d'agglomération ces dernières années (Loudéac, Beaucé, Bazouges-la-Pérouse...). Quelques bâtiments publics ont intégré le gallo dans la signalétique intérieure : Hôtel de Courcy à Rennes (Région Bretagne), piscine intercommunautaire à Saint-Brice-en-Coglès (Maen Roch, 35)...

³ D'après l'enquête TMO Régions de 2018 sur les langues de Bretagne, 35 % de la population de Haute-Bretagne ne sait pas ce qu'est le « gallo » ou le « patois » et 46 % en Basse-Bretagne.

⁴ Lire à ce sujet l'ouvrage de Philippe Blanchet « Discriminations : combattre la glottophobie » (Éditions Textuel, 2016), en particulier les pages 109 à 115 : « La politique linguistique de la Ve République française dans sa constitution et ses lois ».

⁵ En 2015, au total 65 associations œuvraient pour le gallo, d'après le rapport du Conseil culturel de Bretagne « Gallo, étude et préconisations » adopté en session du 6 juin 2015 (pages 146-153).

⁶ Enquête TMO Régions sur les langues de Bretagne, pages 34 et 35, de la présentation détaillée : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_aneef/2018-10-TMO-Langues-de-bretagne-Detail.pdf

⁷ Définition sur le site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/access-to-knowledge/linguistic-diversity-and-multilingualism-on-internet/atlas-of-languages-in-danger/>.

l'organisation sociale et politique en France et ici en Pays Gallo. Le système qui domine aujourd'hui en France est celui d'une « **monoculture du français** » qui est étroitement liée à une **glottophobie institutionnelle**⁸ : ce qui n'est pas du français (à l'exception de l'anglais et de quelques langues bénéficiant d'un large prestige international) est vu comme une menace et comme une mauvaise herbe à éradiquer. Or ce système tue la diversité linguistique et est incompatible avec les droits humains fondamentaux des personnes locutrices⁹ et avec les principes des droits culturels¹⁰.

À toutes les échelles et plus particulièrement à l'échelle locale, il faut d'urgence concevoir et mettre en œuvre un **nouveau modèle social et politique qui permet et favorise la « glottodiversité »** (une diversité de langues parlées au sein d'un même territoire) **et le « polyglottisme »** (la pratique de plusieurs langues par les personnes vivant sur ce territoire).

3. REVITALISER LE GALLO EN CRÉANT DES « ESPACES PRIORITAIRES »

Pour garantir la « glottodiversité » en Haute-Bretagne et garantir les droits fondamentaux des personnes qui y vivent d'apprendre et s'exprimer en gallo, il faut se poser la question des **conditions à créer pour que la pratique de la langue soit concrètement possible pour toutes et tous au quotidien**. Des actions telles que l'information sur le gallo, sa promotion ou l'initiation à la langue sont utiles mais ne suffiront pas si cette question des conditions n'est pas éclaircie. Au vu de l'expérience de revitalisation d'autres langues¹¹, l'enjeu est de redonner au gallo une utilité effective pour communiquer localement et à travers la Haute-Bretagne. Pour cela il s'agit d'accorder à cette langue de larges espaces (des moments et des lieux) dans la vie locale où sa pratique est priorisée de façon inclusive, c'est-à-dire en favorisant l'accès de toutes et tous à la compétence de communication dans cette langue.

Progressivement, il faut donc **créer des « espaces prioritaires »** pour permettre la pratique du gallo par toute personne, en privé comme en public, au travail comme dans ses loisirs, dans ses relations avec les administrations, ou encore en faisant ses courses à l'épicerie. En posant cet objectif, des mesures comme la généralisation de signalétiques publiques au moins bilingues français-gallo (à travers la Haute-Bretagne y compris dans les grandes villes), l'accès à l'information en gallo dans les

⁸ Lire à ce sujet le chapitre « Exemples de glottophobie institutionnelle » (pages 109-2017) de l'ouvrage de Philippe Blanchet « Discriminations : combattre la glottophobie » (Éditions Textuel, 2016).

⁹ « Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme (...). Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle (...) ». Article 5 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2 novembre 2001).

¹⁰ Les droits culturels (mentionnés à l'article 103 de la loi NOTRe de 2015) sont entrés dans le droit français par la signature du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966) qui a été ratifié par la France en 1980. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'organe des Nations Unies chargé de la surveillance de l'application de ce pacte, a publié en 2009 un texte intitulé « Observation générale n° 21 – Droit de participer à la vie culturelle (...) » qui explicite la notion de droits culturels et les conditions de leur application. Ce texte comprend de nombreuses notions qui concernent les droits des personnes locutrices. À noter que Chubri a pris part à un groupe de travail sur les droits culturels qui s'est penché en 2017 sur le sujet des langues et du gallo à Rennes. Le texte d'une intervention de restitution le 8 février 2018 est disponible ici : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_ane/2018-02-08-assemblee-acteurs-rennes-groupe-de-travail-droits-culturels-langue-gallo.pdf

¹¹ Un exemple parmi d'autres, l'association basque Garabide a publié un ouvrage qui propose des clés pour la revitalisation de la langue : <https://www.garabide.eus/francais/documents/lesperience-du-basque-i-quelques-cles-pour-la-revitalisation-de-la-langue>.

médias, l'accès à l'apprentissage de la langue à tous les âges (y compris pour un usage professionnel), l'usage du gallo dans les actions d'animation locale, ou encore l'accès numérique au corpus linguistique... toutes ces différentes mesures à adopter prennent alors tout leur sens.

4. FAIRE DU PAYS GALLO UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE EN « GLOTTODIVERSITÉ »

Favoriser la « glottodiversité », c'est **aussi organiser la coexistence paisible de la pratique de plusieurs langues** par les habitantes et habitants du Pays Gallo :

- le gallo, en tant que langue propre au territoire¹² de Haute-Bretagne ;
- le français en tant que langue de l'État ;
- l'autre langue bretonne qu'est le brezhoneg, dans certains territoires de Haute-Bretagne tels que les métropoles de Nantes et de Rennes,
- et de nombreuses « langues d'héritage » liées à une longue histoire d'immigrations qui concerne tout particulièrement la Haute-Bretagne et ses deux métropoles, Rennes et Nantes.

L'étude d'expériences d'autres territoires¹³ d'Europe et d'ailleurs particulièrement engagés dans le respect de la diversité linguistique et aussi l'étude de textes internationaux¹⁴ peuvent être inspirants pour organiser ici une société plus propice à la « glottodiversité » et au « polyglottisme », y compris en matière de gestion territoriale¹⁵ des langues. Et si, en dépassant ce qui représente une difficulté de prime abord, le Pays Gallo se posait comme défi de devenir **un territoire exemplaire en matière de bonne gestion de la diversité linguistique ?**

5. UNE OPPORTUNITÉ POUR ÉCHANGER, S'ADAPTER ET INNOVER

La pratique de plusieurs langues par les personnes devrait être vue comme **une opportunité**, quelles que soient ces langues, **pour les communes et les intercommunalités**. Sur le plan social, il s'agit en effet d'opportunités de rayonnement de leurs territoires par l'établissement de liens entre les personnes vivant ici et d'autres personnes au sein de diverses communautés linguistiques vivant dans d'autres régions, toutes proches ou plus lointaines. C'est aussi une opportunité de fécondité culturelle, au sens le plus large, et d'innovations. Car chaque langue, chaque façon de parler la langue, apporte

¹² La Déclaration universelle des droits linguistiques (Barcelone, 1996) distingue la notion de « communauté linguistique » associée à une « langue propre » au territoire (langue parlée traditionnellement sur ce territoire) de celle de « groupe linguistique » associée à une langue parlée par un groupe de personnes en dehors du territoire de leur communauté linguistique. Texte en ligne : http://www.pencatala.cat/wp-content/uploads/2016/02/dlr_frances.pdf

¹³ En France, la ville de Bayonne a opté pour une signalétique trilingue français-basque-gascon. En Espagne, le Val d'Aran est situé sur le territoire de la Généralité de Catalogne ; le gascon aranais est la langue officielle de la vallée. Des états tels que l'Espagne et le Royaume Uni ont pérennisé la vitalité des différentes langues du territoire en leur accordant des droits d'usage dans la vie publique et dans les institutions « régionales » et locales. Par exemple le jerriais (forme de normand) est co-officiel avec l'anglais à Jersey.

¹⁴ Parmi les textes internationaux touchant aux droits linguistiques, voici quelques références :

* Déclaration générale n°21 (Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009) : https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf

* Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (voir aussi la fiche Wikipédia) : <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007c07e>

* Déclaration universelle des droits linguistiques (1996) et Protocole pour la garantie des droits linguistiques (2016) : http://www.chubri-galo.bzh/chubri-galo_actualites_archives-actualites_protocole-des-droits_gl.htm

¹⁵ L'un des principes de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (article 7) est « *le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire* ».

une grille de lecture de la réalité. Par conséquent, le fait de parler plusieurs langues permet, par exemple, d'aborder des problèmes rencontrés dans la vie concrète sous des angles différents et d'imaginer des solutions nouvelles, des approches nouvelles, jusqu'ici impensables dans une seule de ces langues. Plus particulièrement, face aux enjeux climatiques et environnementaux, la diversité linguistique est un atout pour réussir à s'adapter, grâce à l'apport de l'héritage « autochtone » de la culture et de la langue gallo (porteuse d'une expérience multiséculaire d'une relation à l'environnement naturel local) à d'autres héritages venus de plus loin.

6. REVITALISER EN RESPECTANT LES DROITS CULTURELS

Quitter la monoculture pour construire la « glottodiversité » doit s'appliquer aussi à la politique de sauvegarde et de revitalisation du gallo. Il ne doit pas s'agir de calquer le modèle du français en implantant une nouvelle langue standard qui serait définie par une instance régionale à caractère académique. Dans l'esprit des droits culturels¹⁶, il s'agit de **placer les personnes au centre du processus de sauvegarde et de revitalisation de la langue**. Il s'agit aussi de considérer la **pluralité des acteurs** de la langue et la diversité de leurs approches comme une chance pour la revitalisation et non comme une menace face à un idéal rêvé d'unité du mouvement de revitalisation linguistique.

7. INVENTAIRE LINGUISTIQUE ET TRANSMISSION INTERGÉNÉRATIONNELLE

La conduite d'actions d'**inventaire du patrimoine linguistique** auprès des personnes locutrices ayant acquis le gallo pendant leur enfance au sein de la famille et du voisinage est absolument urgente pour des raisons démographiques évidentes. Les fruits de l'inventaire doivent ensuite pouvoir être diffusés par des voies numériques et par des actions de formation. L'inventaire linguistique est aussi un moyen de valoriser les personnes locutrices auprès des autres générations sur le plan local. Ces actions d'inventaire mériteraient donc d'être davantage intégrées dans des coopérations locales visant la **transmission intergénérationnelle** de la langue en impliquant différents types d'acteurs et de personnes : associations linguistiques, associations d'animation culturelle, associations patrimoniales, services sociaux, personnes âgées vivant à domicile, maisons de retraite, associations et équipements en lien avec la jeunesse, écoles, médiathèques, services municipaux...

8. PRIORISER L'INVENTAIRE TOPONYMIQUE

L'**inventaire toponymique**, et plus largement onomastique (prénoms, noms de famille, noms de champs, lieudits, rues, places...), **doit devenir une priorité et une urgence immédiate** au sein des politiques publiques à tous les niveaux institutionnels, y compris **à l'échelle communale et intercommunale**. Dans les territoires en cours de forte urbanisation, le risque de perte de la mémoire orale des noms en gallo (lieux et habitants) est extrêmement fort. Ce risque est problématique sur de nombreux plans : perte des « noms propres » dommageable pour la communauté linguistique elle-même, perte de témoignages essentiels pour les travaux scientifiques sur l'histoire des populations et

¹⁶ Voir la note de bas de page n° 10.

l'archéologie des lieux, etc. À ce sujet, des chercheurs réunis à Paris en 2000 pointaient l'importance scientifique et symbolique des inventaires onomastiques¹⁷.

Plus largement, il est urgent de renforcer très fortement l'inventaire de la diversité des parlers tant que c'est encore possible, de publier des données et de vulgariser des connaissances pour permettre à toutes et tous de s'appropriier ou se réappropriier la langue, de la pratiquer et de l'adapter à leurs besoins de communication et d'expression d'aujourd'hui.

9. SIGNALISER LES LIEUX EN GALLO

Les résultats de l'inventaire des noms de lieux en gallo ne doivent pas seulement être disponibles dans des bases de données telles que ChubEndret. Les toponymes en gallo doivent devenir réellement accessibles. En particulier ils doivent être **systematiquement signalisés sur la voie publique** tels qu'ils sont prononcés localement pour permettre à toutes et tous de les connaître et de les utiliser, qu'on soit gallophone ou non, qu'on soit de passage ou vivant sur place. Au-delà des entrées d'agglomération qui font déjà leur apparition, tous les autres toponymes doivent faire l'objet de la mise en place de signalétiques : édifices, lieudits, rivières, carrefours... Les communes peuvent aussi faire le choix de modifier les formes officielles pour établir les noms en gallo comme formes de référence. Par ailleurs, dans le prolongement des débats sur la francisation de noms de lieux de Basse-Bretagne, la revitalisation du gallo passe par l'usage prioritaire de celui-ci et la prise en compte des noms existants lors de l'adoption de nouveaux toponymes en Haute-Bretagne : communes nouvelles, équipements publics, rues, quartiers, etc.

10. À RENNES ET AILLEURS, VEILLER À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET CONTRIBUER À LA REVITALISATION

La situation du gallo à Rennes mérite une attention particulière. Cette situation présente des analogies avec d'autres villes et territoires du Pays Gallo et avec la politique linguistique régionale. En effet, le gallo reste marginal dans les politiques menées. **La part du gallo dans les attributions concernant les deux langues de Bretagne est faible** et pose les mêmes problèmes qu'au niveau du Conseil régional de Bretagne en matière d'égalité de traitement et d'obligation de non-discrimination¹⁸. En matière de **signalétique publique**, la situation est même plus inquiétante à Rennes qu'au niveau régional puisque l'intégration du gallo n'est aucunement envisagée pour le moment.

¹⁷ « Enfin, dans les communications, mais surtout dans les débats, de nombreux intervenants ont pointé l'importance, scientifique et symbolique, des questions d'onomastique, parfois oubliées ou négligées par les linguistes, alors qu'elles sont souvent essentielles pour les locuteurs : (...) il apparaît aussi qu'il est tout à fait essentiel de collecter le matériel toponymique dans ses réalisations locales, à la fois pour des raisons scientifiques (étymologiques) mais aussi comme acte de réappropriation du territoire ; la langue dominante et l'État ont eu en la matière un rôle d'effacement et d'écrasement extrême. » – Extrait de l'introduction de l'ouvrage « Codification des langues de France » de Dominique Caubet, Salem Chaker et Jean Sibille, publié en 2002 par les éditions L'Harmattan. Cet ouvrage rassemble les actes du colloque « Les langues de France et leur codification. Écrits divers, écrits ouverts » qui s'est tenu à l'Institut national des langues et civilisations orientales à Paris du 29 au 31 mai 2000.

¹⁸ Le 20 février 2020, Bertègn Galèzz et Chubri ont signé un texte commun pour demander à la Région Bretagne de définir une trajectoire budgétaire dans une perspective d'égalité de traitement des deux langues de Bretagne. Texte complet de l'argumentaire : <http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2020-ane/Trajectoire-budgetaire-pour-le-gallo-Region-Bretagne-2020-02-20.pdf>

Cette situation est paradoxale. D'après une synthèse de l'Institut du Gallo à partir des données de l'enquête TMO Régions de 2018, 19,3 % des gallophones vivent dans le Pays de Rennes¹⁹. Sur ce territoire, 8,8 % de la population de 15 ans et plus parlent bien ou assez bien le gallo, soit environ 38 150 personnes. À elle seule, la ville de Rennes compte environ 14 200 gallophones et au total environ 22 350 personnes y comprennent le gallo.

Par ailleurs, Rennes est l'épicentre du festival Mil Goul et héberge le siège régional de plusieurs associations œuvrant pour le gallo et soutenues financièrement par la Ville. De plus, Bertègn Galèzz et Chubri ont plusieurs fois exprimé leur souhait d'intégration du gallo dans la signalétique publique, notamment au cours des travaux du Comité consultatif de l'identité bretonne. Enfin, un inventaire des anciens lieudits de Rennes a déjà été réalisé par Chubri en 2008-2009 grâce à un financement de la Ville ; il est consultable en ligne dans le dictionnaire ChubEndret sur chubri-galo.bzh. Cet inventaire mériterait d'être approfondi puis exploité pour la signalétique publique.

Des villes et métropoles telles que Rennes et Nantes disposent de nombreux leviers pour contribuer à la sauvegarde et à la revitalisation du gallo. **Voici quelques propositions :**

- Renforcer nettement le soutien financier aux têtes de réseau associatives du gallo, dont l'action est nécessaire pour appuyer les initiatives et structures locales, dans une perspective d'égalité de traitement et de non-discrimination.
- Faciliter techniquement et financièrement les actions d'inventaire onomastique (formes en gallo des noms de lieux et de personnes).
- Rendre visible le gallo dans l'espace public, avec un fort impact induit du fait des nombreuses populations qui y vivent où qui y transitent.
- Former les agents territoriaux au gallo et aux droits culturels dans le champ linguistique.
- Intégrer des clauses en faveur du gallo dans le cadre des financements attribués par la Ville : signalétiques en gallo, compétence en gallo des personnels en contact avec les publics, production artistique en gallo (spectacle, audiovisuel...), activités d'animation socioculturelle en direction des enfants, adolescents et adultes, etc.
- Soutenir les médias audiovisuels locaux qui réalisent des émissions en gallo ou informant sur la langue.
- Intégrer le gallo dans la coopération entre les deux métropoles gallèses.
- Favoriser la formation au gallo pour les adultes.
- Favoriser l'enseignement du gallo et la recherche linguistique au sein des deux universités de Nantes et Rennes.
- Favoriser l'initiation scolaire au gallo et les activités en gallo dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

¹⁹ Le Pays de Rennes couvre les quatre intercommunalités suivantes : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Rennes Métropole. Source des données de synthèse : <http://institutdugalo.bzh/wp-content/uploads/2020/02/Le-Gallo-en-Ille-et-Vilaine-et-Pays35.pdf>